



Office de la consommation

Contrôle des denrées alimentaires

Chemin des Boveresses 155
CH – 1066 Epalinges

A qui de droit

Contrôles relatifs à la détermination de nickel et métaux lourds (Plomb, Cadmium) dans les articles de bijouterie et de bijouterie fantaisie tels les accessoires pour les cheveux, bracelets, colliers, bagues, bijoux de piercing, montres-bracelets, broches et boutons de manchette

Madame, Monsieur,

Par le présent message, nous tenons à vous rendre attentif au fait que des contrôles relatifs à la composition des objets destinés à entrer en contact avec le corps humain sont régulièrement effectués par notre Office. (Argent, Cadmium, Nickel, Plomb). Chaque année plusieurs lots sont confisqués, la marchandise est détruite et les contrevenants sont avertis. En cas de récidive, ils sont dénoncés à l'autorité de poursuite pénale.

Les objets visés à l'art.2, de l'ordonnance du DFI sur les objets destinés à entrer en contact avec le corps humain (RS 817.023.41) sont considérés comme conformes s'ils satisfont aux normes techniques énumérées à l'annexe 1 de l'ordonnance en ce qui concerne le nickel (méthode d'essai EN 1811). Un autocontrôle peut facilement être réalisé au moyen de tests par frottis, disponibles en pharmacie notamment.

De plus, les prescriptions relatives aux objets visés à l'art. 2a et 2b (RS 817.023.41) prévoient que ces objets ne doivent pas contenir de parties métalliques externes dont la teneur en cadmium est de 0,01 % ou plus du poids du métal et ne doivent pas contenir de parties métalliques externes dont la teneur en plomb est de 0,05 % ou plus du poids du métal. La détection de ces métaux par test simple pour le pourcentage indiqué n'est pas possible à l'heure actuelle. En conséquence, il vous appartient de prendre les garanties nécessaires auprès de vos fournisseurs afin de vous assurer du respect des exigences légales, certificat de conformité du fournisseur ou effectuer les analyses nécessaires.

Nous prions l'ensemble des commerçants offrant de tels objets d'effectuer des tests de conformité et/ou obtenir les certificats nécessaires auprès des fournisseurs. Une documentation doit être mise en place afin d'assurer la traçabilité ainsi que l'innocuité de ces articles dans le cadre de l'autocontrôle. En cas de non-conformité les objets seront confisqués.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

L'Office de la Consommation (OFCO)